

2025/113

COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.A.113

**Arrêté du 13 novembre 2025 réglementant les activités sur les étangs du Château les 29
et 30 novembre 2025**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

VU l'organisation d'une manche de coupe du monde de cyclo-cross-en-cotentin le 30 novembre 2025 dans le Parc du Château de Flamanville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer les activités sur les étangs du château lors de cet évènement sportif,

ARRETONS :

Article 1 : Activités interdites

Les samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025, les activités de pêche et de modélisme seront interdites sur les étangs du château.

Article 2 : Signalisation

Les services municipaux se chargeront de la signalisation.

Article 3 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché à l'entrée du Parc de Flamanville

Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Président de l'association « La mini-flotte flamanvillaise »
- Monsieur le Président de l'association « La truite cherbourgeoise »

Fait à Flamanville le 13 novembre 2025

Le Maire

F.BRISSET



